

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2013

RENAISSANCE DU VIEUX BESANÇON

Statuts de l'association

Projet pour l'actualisation de ce document

*Adoptés à l'assemblée générale constitutive du 22 juin 1974 modifiés
par les assemblées générales extraordinaires des 6 février 1976, 10
avril 1996, mars 2013*

Préambule

Outre un site naturel remarquable; Besançon possède un patrimoine monumental architectural et paysager d'une très grande qualité.

Des personnes enthousiastes et passionnées par la sauvegarde et la mise en valeur d'un tel cadre de vie, objet d'une légitime fierté, ont créé la Renaissance du Vieux Besançon. L'objectif de l'association est de cultiver et développer en ce domaine une vigilance permanente et constructive: Cette volonté implique l'obligation de sensibiliser les instances compétentes et d'agir auprès d'elles; sans jamais céder au conformisme et en restant ouvert sur son époque.

Comme le voulait François-Xavier Lebleu son président fondateur, l'association doit rester indépendante de toute pression idéologique, confessionnelle ou politique.

Article 1er - Constitution et titre

Il a été créé le 22 janvier 1974, conformément aux dispositions de la loi de 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901 entre les personnes qui ont adhéré aux présents statuts; une association ayant pour titre La Renaissance du Vieux Besançon désignée par le sigle RVB

Article 2 - Objet

La Renaissance du Vieux Besançon a pour objet de :

- Protéger, sauvegarder, mettre en valeur, promouvoir les patrimoines mobilier, architectural et paysager de la ville de Besançon et de sa périphérie.
- Sensibiliser le plus grand nombre à la qualité de ces patrimoines.
- Avoir un rôle de consultation, de proposition et de participation aux décisions touchant l'évolution urbaine et péri-urbaine et notamment les projets d'aménagement et de protection du patrimoine.
- Défendre ce patrimoine par tous moyens appropriés y compris les actions en justice.

Article 3 - Moyens d'actions

- Pour réaliser son objet, l'association Renaissance du Vieux Besançon :
- édite ou diffuse des publications.
- organise des conférences, des visites, des expositions.
- met sur pied des voyages d'études et des journées « découverte ».
- diffuse des informations sur les projets de réhabilitation, restauration, développement urbain...
- participe à des groupes de travail locaux ou nationaux.
- collabore aux travaux d'organismes ou associations poursuivant les mêmes buts que la RVB.
- génère toutes autres actions conformes à son objet.

Article 4 - Durée

L'association RVB est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Siège social

Son siège social est situé à Besançon actuellement « Espace associatif et d'animation des Bains Douches » 1 rue de L'École. Il peut être transféré en tout endroit de la ville de Besançon par simple décision du conseil d'administration.

Article 6 - Composition

Toute personne physique ou morale; intéressée par les buts poursuivis par l'association et souhaitant y contribuer, peut demander son adhésion. L'association se compose de plusieurs catégories de membres.

1 . Les membres actifs

Ils s'engagent à participer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Ils disposent du droit de vote délibératif en assemblée générale. Ils payent une cotisation annuelle.

2. Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le conseil d'administration aux personnes qui ont rendu d'importants services à l'association et à sa cause (ex: anciens présidents; anciens membres des instances dirigeantes). Seuls les membres d'honneur restés membres actifs sont invités à assister, à titre consultatif, à ses instances sur invitation du bureau.

3. Les membres bienfaiteurs

Ce sont les personnes qui apportent un soutien financier important à L'association.

Article 7 - Acquisition et perte de la qualité de membre

Acquisition de la qualité de membre

Pour devenir membre de l'association, il faut remplir et signer un bulletin d'adhésion qui sera validé par le paiement de la cotisation.

Les membres sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.